

ARTICLE 2 - BUT OBJET :

Cette association a pour objet :

- De réunir toutes personnes œuvrant pour le bocage et la haie.
- De promouvoir le bocage et la haie par l'organisation de toutes manifestations
- De se réapproprier les cultures et savoir-faire du bocage
- De valoriser le bocage sous tous ses aspects par le biais de l'économie locale et de proximité.

-D'œuvrer pour la transition écologique et climatique du bocage bourbonnais

Son champ d'action est le bocage bourbonnais, dans sa définition géographique, historique, agricole, délimité par les territoires des communautés de communes du Bocage Bourbonnais, du Pays de Tronçais, du Val de Cher (communes de la rive droite), de Commentry-Montmarrault, de Moulins communauté dans sa partie ouest de la rivière Allier et de Moulins.

-Toutefois l'association peut intervenir en complément et en assistance sur les autres parties du département, à la demande d'un de ses membres ou d'une autre association.

-L'association peut ester en justice, à la demande expresse de son Conseil d'administration, pour toute atteinte portée aux arbres, aux haies et au bocage, consécutive au non-respect de la loi.